

**Délibération 2025-78 |**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2025**

**Objet : [demande de remise de majorations de retard du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise |**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 858 610,52 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives à l'exercice 2024.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-1 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise qui indique, par courrier du 13 août 2025, que ses retards de versement résultent de difficultés de trésorerie rencontrées dès 2023, liées à un ralentissement de l'activité post Covid-19, se traduisant par une baisse des recettes, une hausse du coût des matières premières ainsi qu'une crise des vocations affectant le personnel ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise est à jour du paiement de ses cotisations et a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 10 décembre 2025. |

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées au Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise sur les cotisations relatives à l'exercice 2024 de la remise totale des majorations pour un montant de 858 610,52 euros. |**

Bordeaux, le 11 décembre 2025  
Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois